

| |
|--|
| REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE |
|--|

1- Une **garderie périscolaire** est mise en place à l'école publique de Meys par la **Commune**. La garderie est effectuée par un agent municipal dûment habilité et placé sous la responsabilité du maire. Des parents d'élèves dûment accrédités par monsieur le maire peuvent apporter un soutien à l'agent municipal en cas de besoin.

2- Elle est ouverte à **tous les enfants** régulièrement inscrits à l'école publique de Meys. Peuvent également être acceptés à la garderie périscolaire les enfants réorientés par la MDPH et qui, par conséquent, fréquentent une autre école primaire que celle de Meys. Il est possible d'utiliser la garderie **régulièrement ou occasionnellement**. L'accès est conditionné à l'**acceptation** par les parents, ou les titulaires de l'autorité parentale, du présent **règlement** et de la fourniture de la fiche sanitaire de la garderie dûment remplie. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et se conformer aux règles de discipline sous le contrôle de l'agent municipal.

3- La garderie a lieu dans les locaux scolaires: **préau, cours de récréation et salles de repos. Les horaires de garderie sont indiqués au verso.**

4- **Le non respect des horaires de garderie pourra être une cause d'exclusion.**

5 - Les enfants des **classes maternelles** doivent arriver à la garderie du matin ou sortir de la garderie du soir en **compagnie d'un parent**, ou d'une personne nommément désignée par le représentant légal de l'enfant. Celle-ci dépose et vient chercher l'enfant dans l'école. A l'occasion de la reprise de l'enfant la personne autorisée doit **signer une feuille de présence**.

- Les enfants des **classes élémentaires** peuvent:

soit arriver le matin et partir de la garderie du soir dans les mêmes conditions que ceux des classes maternelles.

soit le faire seuls, si ils y ont été autorisés par les parents à l'inscription à la garderie.

6- **L'arrivée à la garderie du matin** peut se faire entre **7h15** et 8h20. L'élève devra ensuite obligatoirement rejoindre sa classe. Le **départ de la garderie du soir** ne peut se faire avant 18h30 que si un parent, ou une personne autorisée, vient chercher l'enfant. Pour les enfants des classes élémentaires quittant seuls la garderie du soir il est uniquement possible de partir à 18h30 sauf autorisation écrite et exceptionnelle des parents.

7- Une participation financière est demandée aux parents, elle s'élève à **1€ ou 1/2 € pour 1 tranche horaire de garderie (voir au verso)** et par enfant. Cette participation est indivisible quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. Toute tranche horaire entamée est due. La facturation est faite par famille, tous les 2 mois, par la mairie.

8- Pour le bon fonctionnement de la garderie, **les familles devront impérativement s'inscrire, la semaine précédente**, le vendredi au plus tard, sur les tableaux d'inscription prévus à cet effet à l'école.

9- Le départ prématuré d'un enfant inscrit fera impérativement l'objet de la signature d'une décharge par l'accompagnant

10- Les parents devront impérativement prévenir, à défaut de s'excuser, l'agent municipal en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé pour leur enfant régulièrement inscrit.

11- Le nombre de place de la garderie est limité à 26 inscriptions par ½ journée.

12- **Pour tout manquement grave au règlement, un avertissement sera envoyé à la famille. Après deux avertissements, une exclusion temporaire sera prononcée puis l'exclusion définitive.**

Le Maire,
Philippe Garnier



TRANCHES HORAIRES GARDERIE PERISCOLAIRE

| | Tranche du matin | 1 ^{ère} tranche du soir | 2 ^{ème} tranche du soir | 3 ^{ème} tranche du soir |
|----------|--------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Lundi | 7h15 – 8h20 | 16h15 – 17h15 | 17h15 – 18h15 | 18h15 – 18h30 |
| Mardi | 7h15– 8h20 | 16h15 – 17h15 | 17h15 - 18h15 | 18h15 – 18h30 |
| Jeudi | 7h15– 8h20 | 16h15 - 17h15 | 17h15 – 18h15 | 18h15 – 18h30 |
| Vendredi | 7h15 – 8h20 | 16h15 – 17h15 | 17h15 – 18h15 | 18h15 – 18h30 |
| Tarif | 1€ | 1€ | 1€ | 1/2 € |

ACCEPTATION DU REGLEMENT

NomPrénom(I) père - mère - titulaire de l'autorité parentale

Adresse

N° de téléphone ou l'on peut me joindre entre 7h15 et 8h20 entre 16h15 et 18h30.....

☞ Accepte le présent règlement et fourni la fiche de renseignements.

☞ Inscrit le(s) enfants dont le(s) nom(s) suit(vent)

Nom-prénom classedate de naissance.....

Nom-prénom classedate de naissance

Nom-prénom classedate de naissance

☞ Les personnes dont les noms suivent sont **autorisés à poser et à prendre mon(mes) enfant(s)** à l'issue de la garderie.

.....

.....

☞ Pour les enfants **des classes élémentaires uniquement**

(I) je **n'autorise pas** mon (mes) enfant(s) à quitter **seul(s)** la garderie du soir

(I) **j'autorise** mon (mes) enfant(s) à quitter **seul(s)** la garderie du soir. Dans ce cas j'ai bien noté que ce départ ne pourra avoir lieu qu'à 18h30.

☞ Autorise l'agent municipal à faire pratiquer **les premiers soins en cas d'urgence médicale.**

date: / /

signature:

(I) *cocher votre*

réponse

| |
|--|
| REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE |
|--|

1- Une **garderie périscolaire** est mise en place à l'école publique de Meys par la **Commune**. La garderie est effectuée par un agent municipal dûment habilité et placé sous la responsabilité du maire. Des parents d'élèves dûment accrédités par monsieur le maire peuvent apporter un soutien à l'agent municipal en cas de besoin.

2- Elle est ouverte à **tous les enfants** régulièrement inscrits à l'école publique de Meys. Peuvent également être acceptés à la garderie périscolaire les enfants réorientés par la MDPH et qui, par conséquent, fréquentent une autre école primaire que celle de Meys. Il est possible d'utiliser la garderie **régulièrement ou occasionnellement**. L'accès est conditionné à l'**acceptation** par les parents, ou les titulaires de l'autorité parentale, du présent **règlement** et de la fourniture de la fiche sanitaire de la garderie dûment remplie. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et se conformer aux règles de discipline sous le contrôle de l'agent municipal.

3- La garderie a lieu dans les locaux scolaires: **préau, cours de récréation et salles de repos. Les horaires de garderie sont indiqués au verso.**

4- **Le non respect des horaires de garderie pourra être une cause d'exclusion.**

5 - Les enfants des **classes maternelles** doivent arriver à la garderie du matin ou sortir de la garderie du soir en **compagnie d'un parent**, ou d'une personne nommément désignée par le représentant légal de l'enfant. Celle-ci dépose et vient chercher l'enfant dans l'école. A l'occasion de la reprise de l'enfant la personne autorisée doit **signer une feuille de présence**.

- Les enfants des **classes élémentaires** peuvent:

- soit arriver le matin et partir de la garderie du soir dans les mêmes conditions que ceux des classes maternelles.
- soit le faire seuls, si ils y ont été autorisés par les parents à l'inscription à la garderie.

6- **L'arrivée à la garderie du matin** peut se faire entre **7h15** et 8h20. L'élève devra ensuite obligatoirement rejoindre sa classe. Le **départ de la garderie du soir** ne peut se faire avant 18h30 que si un parent, ou une personne autorisée, vient chercher l'enfant. Pour les enfants des classes élémentaires quittant seuls la garderie du soir il est uniquement possible de partir à 18h30 sauf autorisation écrite et exceptionnelle des parents.

7- Une participation financière est demandée aux parents, elle s'élève à **1€ ou 1/2 € pour 1 tranche horaire de garderie (voir au verso)** et par enfant. Cette participation est indivisible quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. Toute tranche horaire entamée est due. La facturation est faite par famille, tous les 2 mois, par la mairie.

8- Pour le bon fonctionnement de la garderie, **les familles devront impérativement s'inscrire, la semaine précédente**, le vendredi au plus tard, sur les tableaux d'inscription prévus à cet effet à l'école.

9- Le départ prématuré d'un enfant inscrit fera impérativement l'objet de la signature d'une décharge par l'accompagnant

10- Les parents devront impérativement prévenir, à défaut de s'excuser, l'agent municipal en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé pour leur enfant régulièrement inscrit.

11- Le nombre de place de la garderie est limité à 26 inscriptions par ½ journée.

12- **Pour tout manquement grave au règlement, un avertissement sera envoyé à la famille. Après deux avertissements, une exclusion temporaire sera prononcée puis l'exclusion définitive.**

Le Maire,

Philippe Garnier

TRANCHES HORAIRES GARDERIE PERISCOLAIRE

Table with 5 columns: Day, Tranche du matin, 1ere tranche du soir, 2eme tranche du soir, 3eme tranche du soir. Rows include Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, and Tarif.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

NomPrénom(I) père - mère - titulaire de l'autorité parentale

Adresse

N° de téléphone ou l'on peut me joindre entre 7h15 et 8h20 entre 16h15 et 18h30.....

☞ Accepte le présent règlement et fourni la fiche de renseignements.

☞ Inscrit le(s) enfants dont le(s) nom(s) suit(vent)

Nom-prénom classedate de naissance.....

Nom-prénom classedate de naissance

Nom-prénom classedate de naissance

☞ Les personnes dont les noms suivent sont autorisés à poser et à prendre mon(mes) enfant(s) à l'issue de la garderie.

.....

☞ Pour les enfants des classes élémentaires uniquement

(I) je n'autorise pas mon (mes) enfant(s) à quitter seul(s) la garderie du soir

(I) j'autorise mon (mes) enfant(s) à quitter seul(s) la garderie du soir. Dans ce cas j'ai bien noté que ce départ ne pourra avoir lieu qu'à 18h30.

☞ Autorise l'agent municipal à faire pratiquer les premiers soins en cas d'urgence médicale.

date: / /

signature:

(I)cocher votre réponse